

BOURSES ET AIDES

Bourses de l'ESA

- L'ESA organise chaque semestre une commission d'attribution de bourses sur critères sociaux pour les étudiants en Cycle 1 et en Cycle 2.

- 1% du budget annuel est consacré à ces bourses.

- La bourse est obtenue pour un semestre et non pour la scolarité entière. Il revient aux étudiants de renouveler leur demande chaque semestre.

- Le montant de la bourse est déduit des frais de scolarité, les étudiants boursiers de l'ESA ne reçoivent pas de chèque. Un étudiant sélectionné en janvier ou en juillet et qui est exclu ou quitte l'école de son plein grès le semestre suivant ne pourra bénéficier de sa bourse. Celle-ci sera alors attribuée à un autre étudiant.

- Composition du dossier :

- Formulaire de demande de bourse
- Lettre de motivation tapée, 2 pages maximum (pas de lettre manuscrite)
- Avis d'imposition (de l'étudiant ou des parents si l'étudiant leur est fiscalement rattaché) précisant le montant du revenu brut global et le nombre de part. Les documents fiscaux étrangers sont acceptés.
- Justificatif d'emprunt bancaire pour le financement des études (le cas échéant)
- Toute autre pièce justificative correspondant à la situation particulière de l'étudiant ou de ses parents
- Les bulletins de notes à l'ESA (sauf pour les étudiants en semestre 1 ou les étudiants entrés par équivalence)

- Date de dépôt des dossiers : fin décembre pour une commission début janvier (pour la rentrée de Printemps) et fin juin pour une commission début juillet (pour la rentrée d'Automne).

Contact ESA : lporchon@esa-pris.net

Bourses de l'enseignement supérieur

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant qui a des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures.

Elle complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents.

L'étudiant doit être inscrit :

- en formation initiale en France (ou dans un autre pays du Conseil de l'Europe sous certaines conditions),
- dans un établissement d'enseignement public ou privé (y compris à distance),
- et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Il doit, par ailleurs, suivre des études supérieures à plein temps, relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur.

Les revenus retenus, pour l'année universitaire 2012-2013, sont ceux perçus en 2010 par la famille ou le tuteur légal.

Si l'étudiant est marié, pacsé ou a un enfant fiscalement à charge, ses seules ressources, ou celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être retenues.

Dans des cas exceptionnels, les revenus 2011, voire 2012 peuvent être pris en compte.

Des dispositions particulières sont prévues :

- pour les parents isolés,
- en cas de séparation ou de divorce, de remariage ou d'union libre des parents,
- lorsque les parents résident et/ou travaillent à l'étranger,
- pour les étudiants étrangers.

L'étudiant doit être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année des études, dans le cas d'une 1ère demande de bourse.

À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études s'il veut continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du service civique.

Elle est aussi reculée d'1 an par enfant élevé, pour tout étudiant.

Aucune limite d'âge n'est opposée aux étudiants reconnus handicapés, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

➔ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12214.xhtml#N100BF>

➔ www.crous-paris.fr

➔ www.cnous.fr

La demande de bourse doit être effectuée chaque année par Internet, à l'aide du dossier social étudiant (DSE).

Elle doit être saisie entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire, et ce même si l'étudiant n'a pas encore obtenu les résultats de ses examens.

Le dossier social étudiant (DSE) doit être rempli sur le site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'académie où le demandeur fait ses études.

Ce dernier doit être en possession de :

- son numéro INE (numéro d'identifiant national étudiant figurant sur sa carte d'étudiant(e))
- ou son numéro BEA (base-élèves académique) figurant soit sur sa carte de lycéen(ne) ou sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat,
- et l'avis fiscal concernant les revenus perçus en 2010 par sa famille.

Le dossier social étudiant est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

Pièces obligatoires

L'étudiant doit joindre la copie :

- de l'avis fiscal (ou des avis fiscaux) portant sur les revenus perçus par ses parents ou son tuteur légal en 2010, sauf exceptions, pour la rentrée universitaire 2012,
- des justificatifs de sa scolarité, et éventuellement ceux de ses frères et sœurs étudiants.

Pièces complémentaires en fonction de la situation de l'étudiant

L'étudiant doit fournir selon sa situation d'autres pièces. Ainsi, par exemple :

- s'il est pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, une attestation de l'organisme,
- s'il est de nationalité étrangère, une attestation sur l'honneur de ses parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant,
- s'il a le statut de réfugié, une attestation de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

D'autres pièces peuvent être demandées par le Crous selon la situation des étudiants.

La bourse sur critères sociaux comporte 7 échelons, de 0 à 6.

À chaque échelon correspond un montant annuel de bourse. La bourse est versée à l'étudiant en 10 mensualités.

L'étudiant ne peut toucher la bourse sur critères sociaux que pendant 7 années.

➔ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12217.xhtml>

➔ Constitution du dossier social étudiant (DES) : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R16390.xhtml>

Aide au mérite

L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants.

L'aide au mérite est réservée aux étudiants, futurs boursiers ou boursiers sur critères sociaux :

- qui sont titulaires d'une mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat et inscrits dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers,
- ou qui, inscrits en master, figurent sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

L'aide au mérite est attribuée dans le cadre d'un contingent annuel mis à la disposition des académies. Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'élève ou l'étudiant doit déposer une demande de dossier social étudiant (DSE).

Par la suite, il n'a aucune démarche supplémentaire à accomplir.

Ce sont les rectorats pour les bacheliers et les établissements d'enseignement supérieur pour les licenciés (sauf exception) qui transmettent directement aux Crous les listes des bénéficiaires.

La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une aide au mérite est prise par le recteur d'académie d'accueil et notifiée au bachelier ou à l'étudiant.

➔ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1010.xhtml>

A noter : le dispositif Sésame permet aux étudiants qui ne sont pas boursiers, mais dont les parents sont non imposables sur le revenu, de pouvoir bénéficier de l'aide au mérite et/ou de l'aide à la mobilité internationale.

Aide d'urgence

L'aide d'urgence permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle est ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

➔ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1024.xhtml>

➔ www.crous-paris.fr

Prêt bancaire

- **Le prêt étudiant Oséo** est un crédit à la consommation accordé à un étudiant pour financer ses études. Il s'agit d'un prêt garanti par l'État, qui ne nécessite pas d'autre caution. Il permet un remboursement différé qui permet à l'étudiant de ne rembourser son prêt qu'une fois ses études terminées.

Le prêt étudiant est accordé à l'étudiant :

- inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français,
- âgé de moins de 28 ans,
- français ou citoyens d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), (sous certaines conditions de résidence en France).

Le prêt est accordé, quels que soient les revenus de l'étudiant, ceux de ses parents et la filière suivie.

Les banques offrant ces prêts sont :

- les Banques Populaires,
- le Crédit Mutuel.

Montant du prêt

- Le montant du prêt dépend de la banque qui l'accorde et peut atteindre 15.000 €.
- Taux d'intérêt
- Le taux d'intérêt est fixé librement par la banque partenaire.

La durée du prêt est déterminée par la banque qui l'accorde et peut varier de 2 à 10 ans.

- Prêt personnel

Le prêt personnel est accordé par les banques et les établissements de crédits.

L'emprunteur est libre d'utiliser le montant de son crédit comme il l'entend, il n'a pas à l'affecté à un achat déterminé.

Comme pour les autres crédits à la consommation, le prêteur doit informer au préalable l'emprunteur avant d'établir un contrat de crédit.

Tout consommateur majeur peut souscrire un prêt personnel.

L'emprunteur peut utiliser le montant de son crédit comme il l'entend. Il n'a pas à l'affecter à un achat déterminé comme le c'est le cas d'un prêt affecté.

Le taux de ce crédit est fixé par le prêteur et le consommateur est libre de comparer les offres des différents établissements prêteurs.

➔ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2435.xhtml>

Aides des collectivités (département, région, ville)

Les collectivités attribuent des aides financières aux étudiants les plus démunis (bourses annuelles ou prêts d'honneur). Les étudiants doivent contacter la mairie, le département ou la région où ils résident et/ou leurs parents résident. Ces aides varient d'une collectivité à l'autre.

Autres pistes

Si, en très grande majorité, les bourses destinées aux étudiants sont délivrées par le ministère de l'Éducation nationale, il ne faut pas pour autant négliger les autres pistes. Des fondations privées et des associations choisissent parfois de venir en aide à des étudiants inscrits dans des filières d'études données.

Fondation de France

➔ <http://www.fondationdefrance.org/>

Lyons Club

➔ <http://www.lions-france.org>

Fondation de la 2^{ème} chance

➔ <http://www.deuxiemechance.org> ...

Aide à la mobilité internationale

AMIE : aide régionale ➔ <http://www.iledefrance.fr/?id=3015>

Erasmus : pour une mobilité en Europe : ➔ <http://www.ef.com.fr/erasmus/programme/administrative-process/>

<http://www.europe-education-formation.fr/contact.php>

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études.

Des bourses spécifiques pour étudier en Europe existent également.

L'étudiant doit transmettre au service des relations internationales de son établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité, accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Contact ESA : bbeauchamp@esa-paris.net - mhamiot@esa-paris.net

Aides au logement

CAF Caisse d'allocations familiales

Un étudiant peut bénéficier d'une aide au logement versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Toutefois, l'étudiant qui choisit de bénéficier d'une aide au logement n'est plus considéré comme étant à charge de ses parents pour le calcul de leurs prestations familiales.

Ainsi, lorsque les parents perçoivent des prestations familiales, il y a donc un choix à faire entre la situation d'allocataire à titre personnel de l'étudiant et la qualité d'enfant à charge.

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière versée à certaines personnes, pour réduire le montant de leur loyer ou de leur mensualité d'emprunt immobilier.

➔ <http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/accéder-a-une-demande-en-ligne>

Le site propose d'abord des informations sur les différentes aides existantes (aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale, allocation de logement sociale) avec, en complément, des questions-réponses pratiques. Par ailleurs, le site www.caf.fr propose une estimation en ligne des droits au logement. Le site internet de la Caisse des allocations familiales (Caf) donne également la possibilité d'effectuer une demande en ligne d'aide au logement.

Enfin, la Caf précise que les étudiants disposent d'un numéro dédié au 0 810 29 29 29 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h afin d'obtenir des renseignements en matière de logement.

A voir également : aide au financement des cautions et dépôts de garantie :

- ➔ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N20359.xhtml>
 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
 - Avance loca-pass (avance gratuite du dépôt de garantie)
 - Garantie loca-pass (avance gratuite en cas d'impayés de loyer)
 - Garantie des risques locatifs (GRL)

Se loger à Paris

➔ <http://www.paris.fr/aile>

- Liste des résidences étudiantes
- Aide au logement de la Mairie de Paris / autres aides au logement
- Parc locatif privé
- A.I.L.E :

Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants A.I.L.E. (Ville de Paris)

L'accès au 1er logement est un pas décisif vers l'autonomie. La Ville de Paris a donc créé l'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (l'A.I.L.E.) pour aider les étudiants boursiers à accéder à un logement.

Pour soutenir les étudiants boursiers qui ne parviennent pas à accéder à une résidence sociale étudiante et doivent trouver un appartement dans le parc privé, la ville de Paris propose une nouvelle aide d'un montant forfaitaire de 900 €. Cette prestation doit permettre aux étudiants de faire face aux frais inhérents à toute 1ère installation comme par exemple l'achat d'électroménager, de meubles...

Qui peut bénéficier de l'A.I.L.E. ?

- Les étudiants boursiers sur critère social de l'académie de Paris (CROUS), échelons de 0 à 6, de l'année universitaire en cours
 - Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur parisien.
 - Les étudiants détenteurs d'un bail pour un logement dans Paris.
 - Les étudiants détenteurs :
 - d'un bail classique loi 1989
 - ou d'un contrat de sous-location d'un logement social, pris en application de l'article L442-8-1-II du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ATTENTION : sont exclues les locations meublées.
- Les étudiants en colocation. Dans ce cas, tous les étudiants de la colocation doivent figurer sur le bail. Seuls les colocataires éligibles à l'A.I.L.E. pourront en bénéficier.
 - Cette aide est versée une seule fois par étudiant durant toute sa scolarité

Comment bénéficier de l'A.I.L.E. ?

Il suffit de télécharger le dossier sur www.paris.fr / www.etudiantsdeparis.fr / www.crous-paris.fr et de le retourner dûment complété accompagné des justificatifs suivants :

- Une copie du bail au nom de l'étudiant.
- Une copie d'un justificatif de domicile au choix (EDF, GDF, facture de téléphone fixe, contrat d'assurance) au nom de l'étudiant.
- Un RIB au nom de l'étudiant.